

Reçu en préfecture le 10/10/2025





REPUBLIQUE ID: 074-217400852-20251010-ARD2025623-AR COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-623

Portant réglementation de la circulation et du stationnement ENFOULSSEMENT DES RESEAUX SECS CHEMIN DES ECHENAZ (LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Alberto SILVA (GRAMARI - Passy), CHEMIN DES ECHENAZ (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 20/10/2025 au 28/11/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 20/10/2025 au 28/11/2025, CHEMIN DES ECHENAZ (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- Route barrée sauf riverains. Déviation par Route des Moranches et Route de Nant Fandraz ou Chemin des Hameaux du Lay.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

> GRAMARI - Passy TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de publication.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le tent ou sur internet, à ID: 074-217400852-20251010-ARD2025623-AR

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 10/10/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes:

- Emprise de l'arrêté